

Dressez l'inventaire !

Dresser une liste de ses objets de valeur est la première étape.

Afin de vous aider dans cette démarche le Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention met à votre disposition un formulaire (disponible sur Internet à l'adresse suivante: www.vps.fgov.be ou auprès du conseiller en techno prévention de votre zone de police.)

Ce numéro peut vous sauver la mise !

La plupart des appareils électroniques ont un numéro de série, ce numéro rend votre bien unique et permet de l'identifier en toutes circonstances. Il est important de garder ce numéro et d'y faire référence dans l'inventaire que vous dresserez de vos biens.

Vous pouvez également marquer vos biens afin de les identifier plus facilement (en utilisant votre numéro de registre national).

Lors de l'achat d'un nouvel appareil, n'hésitez pas à demander au vendeur quel est le numéro de série. Certains magasins font figurer le numéro de série de votre appareil sur votre ticket de caisse ou gardent une trace des numéros de série des achats que vous avez effectués (bien pratique en cas de vol...).

Vous pouvez identifier les magasins qui vous rendent ce service grâce à l'autocollant apposé sur leur vitrine (voir ci-dessous)



Photographiez ce que vous aimez!

Tous les biens de valeur ne comportent pas de numéro de série, c'est notamment le cas des pièces uniques, des œuvres d'art, des bijoux... Dans ce cas, il est indispensable de faire plusieurs bonnes photographies des objets (sous plusieurs angles, à côté d'une règle ou d'un mètre pour pouvoir donner une idée de sa taille, dans des bonnes conditions de lumière...) et de les conserver avec votre inventaire.



Un second formulaire, spécifique aux objets précieux ou aux œuvres d'art est également disponible sur le site www.ps.fgov.be ou auprès du conseiller en techno prévention de votre zone de police.



FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE VOS OBJETS DE VALEUR

Save your numbers



INSTRUCTIONS

Il est conseillé d'enregistrer chacun de vos objets de valeur. Ce procédé facilitera l'identification d'un objet comme étant le vôtre au cas où la police a retrouvé l'objet après vol. (instructions au verso !) (Pour les antiquités, les objets d'art et les bijoux, un formulaire d'enregistrement spécifique est prévu !)

> Notez précisément les caractéristiques et le numéro de série de l'objet.

La police en aura besoin pour pouvoir le signaler comme volé, et l'identifier comme étant le vôtre après l'avoir retrouvé. (Vous trouverez le numéro de série de votre GSM en tapant *#06#).

Demandez également au vendeur s'il veut bien inscrire sur la facture le numéro de série de vos futurs achats. Vous disposerez ainsi d'un deuxième document que vous pourrez utiliser en cas de besoin.

> Vous pouvez aussi prévoir un marquage. Cette solution est non seulement intéressante pour les biens qui ne comportent pas de numéro de série, mais elle produit également un effet dissuasif chez le voleur.

Aspects importants à prendre en considération lors du marquage:

1. Marquez votre numéro de registre national (il se trouve au dos de votre carte d'identité ou de votre carte SIS). Lorsque les biens appartiennent à une organisation ou à une institution, marquez le numéro de l'entreprise ou le nom concerné.
2. Apposez le marquage à un endroit visible, mais pas sur une partie que l'on peut enlever facilement afin que la police puisse remarquer le marquage apposé lorsqu'elle retrouvera votre bien.

Vous pouvez utiliser des feutres à encre indélébile, des pointes à tracer, des graveurs manuels électriques et des dispositifs chimiques (pour plus d'infos : contactez votre service local de police ou l'administration communale et demandez les coordonnées du conseiller en techno prévention ou du fonctionnaire de prévention).

> Prenez également des photos, en tenant compte des directives suivantes :

1. Prenez toujours des photos en couleur (pour les photos numériques : minimum 3 mégapixels !), au moins 1 photo par objet, et plus d'une photo si l'objet diffère en apparence quand il est pris sous différents angles.
2. Prenez un gros plan des particularités qui peuvent servir à l'identification (modifications particulières, griffes, décolorations, dégâts, etc.).
3. Il est conseillé de prendre les photos à la lumière du jour et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'arrière-plan réfléchit.
4. Placez une règle à côté de l'objet afin que sa taille puisse être déterminée sur la photo.
5. Lors du développement, vous n'êtes pas obligé de donner vos coordonnées au photographe.
6. Numérotez les photos et indiquez le numéro sur le formulaire d'enregistrement.

Les photos sont utiles afin de décrire vos objets volés ainsi que pour prouver que vous êtes bien propriétaire d'un bien volé qui a été retrouvé.

Information: www.vps.fgov.be

Vous est offert par:



Conservez ce formulaire avec vos factures d'achat, certificats de garantie, modes d'emploi et photos dans un endroit sûr!

